



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

## APPEL A CANDIDATURE

### COMMISSION ADMINISTRATIVE CHARGÉE DE LA REVISION DES LISTES ELECTORALES D'AFA

#### RECHERCHE D'UN(E) DELEGUE(E) DE L'ADMINISTRATION

Dans le cadre de la gestion des listes électorales, la préfecture recherche un nouveau/une nouvelle délégué(e) de l'administration titulaire et, éventuellement, son/sa suppléant(e) au sein de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'AFA. Les délégués seront nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans.

La commission de contrôle des listes électorales, instituée par l'article L.19, VII du code électoral, est composée de trois membres :

- un conseiller municipal titulaire et, éventuellement, son suppléant, désignés par le maire
- un délégué de l'administration titulaire et, éventuellement, son suppléant désignés par le préfet
- un délégué du président du tribunal judiciaire titulaire et, éventuellement, son suppléant, désignés par le président de ce tribunal

Missions de la commission de contrôle :

- statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire
- contrôler la régularité de la liste électorale au moins une fois par an et systématiquement entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour précédant chaque scrutin

Modalités de prise de décisions :

Tous les membres de la commission de contrôle jouissent de pouvoirs égaux et des mêmes prérogatives. Les décisions de la commission sont prises à la majorité. En cas d'égalité des voix, la commission est réputée ne pas avoir délibéré.

Dans le choix de ses délégués, la préfecture privilégie trois critères :

- 1) ne pas être membre en exercice du conseil municipal ni agent municipal de la commune d'AFA ;
- 2) engagement à faire preuve d'assiduité aux travaux de la commission convoquée par le conseiller municipal ;
- 3) neutralité et impartialité à l'égard de la municipalité en place.

Les travaux de la commission de contrôle, auxquels participe bénévolement le délégué de l'administration, sont essentiels à la validité du processus d'élaboration des listes électorales. Pour l'aider à accomplir sa mission dans les meilleures conditions, le délégué recevra un aide-mémoire.

Les personnes intéressées par la mission de délégué(e) de l'administration sont invitées à présenter leur candidature au préfet, soit par voie postale (Bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale - Préfecture de la Corse du Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon - 20188 AJACCIO cedex 9), soit par voie électronique à : [pref-elections@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:pref-elections@corse-du-sud.gouv.fr).

Ajaccio le, 23 février 2021